










Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2019/0043(NLE)	En attente de décision finale
Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro		
Sujet 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas		
Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 VOLLATH Bettina	04/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 METSOLA Roberta	
		 ŠIMEČKA Michal	
		 FRANZ Romeo	
		 BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław	
	Commission au fond précédente		
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	 Affaires étrangères		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Migration et affaires intérieures	Commissaire AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés			
21/02/2019	Document préparatoire	COM(2019)0090	

12/03/2019	Publication de la proposition législative	06847/2019	
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/2020	Vote en commission		
29/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0018/2020	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0057/2020	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2019/0043(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 079-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/00424

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2019)0089	21/02/2019	EC	Résumé
Document préparatoire	COM(2019)0090	21/02/2019	EC	
Document de base législatif	06847/2019	12/03/2019	CSL	
Document annexé à la procédure	06846/2019	12/03/2019	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE643.227	09/12/2019	EP	
Amendements déposés en commission	PE646.874	22/01/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0018/2020	29/01/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0057/2020	13/05/2020	EP	Résumé

Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

OBJECTIF : signature, au nom de l'Union, de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

CONTEXTE : conformément au [règlement \(UE\) 2016/1624](#) du Parlement européen et du Conseil, dans les cas où il est envisagé de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers dans le cadre d'actions où les membres des équipes exercent des pouvoirs d'exécution, ou lorsque d'autres actions dans des pays tiers le requièrent, un accord sur le statut est conclu entre l'Union et le pays tiers concerné. Cet accord sur le statut doit couvrir tous les aspects nécessaires à l'exécution des actions.

Le 16 octobre 2017, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Monténégro relatives à un accord sur le statut en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro. Les négociations se sont conclues avec succès par le paraphe de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique pour la signature de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

En vertu de l'accord, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sera en mesure de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes investies de pouvoirs d'exécution sur le territoire du Monténégro pour mener des opérations conjointes, des interventions rapides aux frontières ou des opérations de retour. Avant chaque opération conjointe ou chaque intervention rapide aux frontières, un plan opérationnel devra être convenu entre l'Agence et le Monténégro.

L'accord sur le statut couvre tous les aspects nécessaires à l'exécution des actions. Il indique, en particulier, l'étendue de l'opération, la responsabilité civile et pénale, ainsi que les tâches et les compétences des membres des équipes. L'accord sur le statut garantit le respect intégral des droits fondamentaux pendant ces opérations.

Pour plus de détails sur le contenu de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale relative à la conclusion de l'accord daté du 21.2.2019.

Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 109 contre et 11 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

Suivant la recommandation de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

La proposition de décision du Conseil vise à approuver l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro, telles que prévues par le [règlement \(UE\) 2016/1624](#) relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le règlement (UE) 2016/1624 prévoit différentes possibilités de coopération entre l'Agence et des pays tiers. Le principe d'un accord sur le statut est d'établir un cadre juridiquement contraignant pour les opérations de l'Agence lorsque celle-ci déploie des équipes dont les membres exercent des pouvoirs d'exécution sur le territoire d'un pays tiers.

L'accord sur le statut a pour objectif d'établir un cadre juridiquement contraignant qui devrait indiquer l'étendue de l'opération, les règles en matière de responsabilité civile et pénale, ainsi que les tâches et les compétences des membres des équipes déployés. Les accords sur le statut devraient également garantir le plein respect des droits fondamentaux et instituer des mécanismes de traitement des plaintes qui puissent être utilisés en cas de violation des droits fondamentaux au cours des opérations.

L'accord sur le statut avec le Monténégro fait partie d'un certain nombre d'accords similaires conclus avec les pays des Balkans occidentaux. Il permettrait des opérations conjointes, des interventions rapides aux frontières et/ou des opérations de retour sur le territoire du Monténégro avec la participation de l'Agence. Les opérations de retour concerneraient uniquement les ressortissants de pays tiers renvoyés de l'Union vers le Monténégro.